

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II (*nouveau*). – Après le premier alinéa de l’article L. 252-1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L’étranger figurant au fichier mentionné à la section 3 du titre XV du livre IV du code de procédure pénale et ayant été condamné est expulsé. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’étranger figurant au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d’infractions terroristes (FIJAIT) et ayant fait l’objet d’une condamnation doit être expulsé.